



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 avril 2026

**Délibération n°2026027**

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/04/2026



L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire.

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION / MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)**

Le traitement des marchés en procédures adaptées permet de répondre de manière optimale à l'impératif que doit respecter tout acheteur public : la meilleure utilisation des deniers publics.

Elle ouvre, en outre, plus largement les marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises peu habituées au maniement des procédures formalisées.

Elle est enfin, source d'économie pour l'acheteur lui-même, car elle lui permet d'adapter les moyens mis en œuvre aux enjeux de son achat.

Aussi, le règlement délégué (UE) 2019/1828 permet aux communes de traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), cette dernière aura pour fonction d'étudier les offres de marchés et de donner un avis consultatif pour le marché et les seuils applicable :

Seuils plancher d'un montant de 100 000 euros jusqu'au seuil de procédure formalisée en fourniture, service et travaux.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé à l'assemblée délibérante que la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Courthézon est la suivante en complément de M. le Maire, Président de cette commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

Vu Le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 Octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés pour fournitures et services, les marchés de travaux avec les seuils présentés ci-dessus.
- **INSTALLE** la commission des marchés à procédures adaptées composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appels d'offres
- **APPROUVE** la composition de la commission conformément à la présente délibération,

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON




Le Président de séance  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.